

MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE

BUDGET COMMUNAL 2018

1. INTRODUCTION

Le budget 2018 présente un bénéfice prévisionnel de CHF 48'800.-. Pour la 4^{ème} année consécutive, le Conseil communal présente un résultat positif dès la présentation du budget.

L'Exécutif rappelle, encore une fois, la baisse de la quotité à 1.9 pour le citoyen delémontain, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et qui avait pour but, notamment, d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Au vu de l'incertitude économique actuelle, mais qui va vers le mieux, cette mesure permet à Delémont de rester attractive et de jouer pleinement son rôle de capitale cantonale.

Après les réalisations de projets d'envergure, l'Exécutif delémontain désire maintenir les investissements nécessaires au développement de la ville, qui font partie intégrante de la planification financière, et qui participeront au futur rayonnement delémontain.

Le Conseil communal désire également, par l'intermédiaire de différents mandats, se doter des aménagements nécessaires à l'augmentation de la qualité de vie de ses concitoyens.

Il est encore bon de souligner que le Conseil communal a décidé de mener une étude complète sur les besoins en ressources humaines au sein de la Municipalité, afin de faire les propositions concrètes et réfléchies, en temps voulu, aux membres du Conseil de Ville.

En résumé, avec un budget de 109,708 millions de francs de charges et de 109,764 millions de francs de revenus, le bénéfice de CHF 48'800.- représente 0,10 % des revenus, identique à celui de 2017.

	Budget 2018 CHF	Budget 2017 CHF	Différence CHF	Différence %
Charges	109'738'210.-	107'562'260.-	+ 2'175'950.-	+ 2.02
Revenus	109'787'010.-	107'649'260.-	+ 2'137'750.-	+ 1.98
Excédent de recettes	48'800.-	87'000.-	38'200.-	
Quotité d'impôts	1.90	1.90		

2. EXAMEN DES CHARGES

Charges communales

Les dépenses suivantes sont de la compétence de la Municipalité : l'administration générale, la police, les travaux publics, l'urbanisme, l'entretien des réseaux et la culture et les sports. Les charges de l'école, notamment l'entretien des bâtiments et les moyens d'enseignement, relèvent également partiellement de la compétence de la Municipalité. Dans les principales nouveautés ou améliorations des prestations, il est à relever que :

- la nouvelle Maison de l'Enfance, regroupée sur un seul site, ouvrira en janvier prochain. Le budget cible sur une occupation optimale, ce qui nécessite l'occupation de tous les emplois autorisés par le Conseil de Ville à ce jour. Après quelques mois de mise en route, une synergie certaine se développera et permettra de cibler plus concrètement les besoins financiers pour le fonctionnement de cette unité. Comme prévu lors du lancement du projet, les charges augmentent de 3,5 à 3,9 millions de francs - chapitre 062 ;
- plusieurs services sollicitent, pour certains depuis plusieurs années, des créations de postes. Afin d'avoir une vision d'ensemble et ne pas faire exploser le compte de fonctionnement, le Conseil communal a décidé de mandater un expert externe afin d'analyser les besoins en personnel pour la législature 2018-2022 – rubrique 0111.365.03 ;
- l'Exécutif delémontain a été sollicité par les responsables du Tour de Romandie (TDR) pour l'organisation d'une arrivée d'étape en 2018. Le Conseil communal a accepté le défi pour une arrivée le mercredi 25 avril et un départ, le lendemain, soit le 26 avril. Il est important de savoir que le TDR fait partie de l'UCI WorldTour. Ceci est garant d'une rediffusion TV dans l'ensemble de l'Europe – rubrique 0111.365.08.

Services autofinancés

Les services communaux ont l'obligation légale d'être autofinancés. Leurs revenus proviennent de taxes et redevances.

- L'augmentation de la taxe sur l'enlèvement des ordures et des déchets est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016. Sauf mauvaise surprise, occasionnée par des frais extraordinaires, le service sera équilibré.

- Le budget du Service du feu sera également équilibré. Néanmoins, ses prévisions budgétaires devront être respectées afin de permettre le financement du nouveau crédit-cadre.
- Le Service de l'épuration des eaux est bénéficiaire et permet une importante mise en réserve.
- Les Services de l'eau et de l'électricité sont équilibrés. Pour le détail, on se référera aux commentaires particuliers dans les pages relatives à ces services.
- Le Service du gaz est bénéficiaire. Il prévoit un remboursement à la Municipalité de CHF 400'000.- sur les déficits cumulés et financés par la Ville.

Charges non maîtrisées par la Municipalité

Les rubriques suivantes sont des charges de compétence cantonale. La Municipalité y participe en fonction de la péréquation financière, qui prévoit une répartition des charges selon le critère de la population résidante de chaque localité jurassienne. Ce critère a subi une modification non négligeable pour les communes en 2017. Désormais, le nombre d'habitants pris en compte est celui de la population résidente permanente au 31 décembre 2016, après déduction des personnes au bénéfice d'un permis N ou F, soit pour Delémont $12'562 - 162 = 12'400$ habitants.

Les charges d'exploitation des transports urbains delémontains ne sont pas définitives à ce jour, les négociations étant encore en cours, et ce, sous la responsabilité du Canton.

La participation communale aux charges de l'enseignement est de 12,2 millions de francs. Elle se stabilise par rapport au montant porté au budget 2017. La participation au traitement du corps enseignant représente 11,1 % des charges (2017 11,40 %), rubrique 540.351.01.

Les charges communales de l'Action sociale admises à la répartition des charges sont de l'ordre de 13,4 millions de francs. Le remboursement cantonal (rubrique 651.461.01) augmente à 8,3 millions de francs. Toutes les rubriques qui précèdent celles-ci sont prises en compte à la répartition des charges (Canton 72 % / Communes 28 %). La part totale à charge de l'ensemble des communes jurassiennes augmente de 6,1 % par rapport aux prévisions 2017.

La participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative (rubrique 0660.361.01) est en augmentation de 5.1 %. La charge complémentaire est de CHF 180'000.-. La répartition des charges est de 67,5 % pour l'Etat et 32,5 % pour les communes.

L'indice des ressources par habitant, pour Delémont, s'élève à 116.80 % contre 119,73 % pour les comptes 2015. En relation avec les variations des indices de l'ensemble des communes jurassiennes, l'indice provoque une baisse non négligeable à la contribution au Fonds de compensation financière. La contribution des communes du district aux charges de la commune-centre s'élève à CHF 895'000.- (chapitre 940).

3. EXAMEN DES REVENUS

Les revenus, 109,8 millions de francs, sont en augmentation de 2,1 millions de francs.

Fiscalité

La réduction linéaire de l'impôt de 1 % est appliquée en conformité avec la décision du Parlement jurassien.

Les revenus provenant des impôts se montent à 45,5 millions de francs, soit 41,45 % des revenus (44,7 % en 2017). Les recettes concernant les personnes physiques (revenu et fortune) sont de 32,02 millions de francs, soit une baisse de CHF 390'000.- qui s'explique par la réduction linéaire de 1 %. L'impôt sur les personnes morales (bénéfice et capital) est de 9,7 millions de francs. Ces estimations tiennent compte de la conjoncture économique.

Contributions et autres taxes

Les contributions se montent à 39,9 millions de francs, soit 36,4 % du total des revenus. Il s'agit essentiellement de produits de ventes et de taxes de raccordement pour la fourniture de l'énergie et de l'eau. Les Services électrique et du gaz maintiennent leurs participations (rubrique 0875.434). Les autres contributions proviennent de taxes diverses, émoluments, amendes et de la participation du personnel aux assurances sociales.

Autres revenus

Les autres revenus, pour 24,4 millions de francs, proviennent du revenu des biens (2,5 millions), de subventions acquises (9,6 millions), de prélèvements sur fonds spéciaux (2,5 millions), d'imputations internes (6,0 millions) et de dédommagements des collectivités publiques (1,6 million). Il est important de détailler les recettes et contributions sans affectation qui englobent les parts sur les successions et donations, les partages d'impôts

des Personnes morales et Personnes physiques et la contribution aux charges de la commune-centre (2,2 millions).

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS / PLANIFICATION FINANCIERE

Le plan financier des investissements n'a pas force obligatoire. Il présente les principaux projets que le Conseil communal entend réaliser ces prochaines années. Pour rappel, les crédits autofinancés n'influencent pas les charges financières du compte de fonctionnement.

Tous les projets sont chaque fois soumis au Conseil de Ville. La planification des travaux, leur préparation et leur réalisation prennent, parfois, plus de temps que prévu dans le programme d'investissements. Les investissements 2018 à financer sont évalués à 10,6 millions de francs.

	Crédit à financer 2018	Autofinancés 2018	TOTAL 2018
Investissements votés	6'290'000.-	9'561'000.-	15'851'000.-
Investissements à voter	4'300'000.-	2'200'000.-	6'500'000.-
TOTAL	10'590'000.-	11'761'000.-	22'351'000.-

La marge d'autofinancement, calculée en fonction de l'amortissement et du bénéfice par rapport aux investissements, est de 35.5 %. A la veille d'une nouvelle législature, le Conseil communal a voulu se laisser une marge de manœuvre pour les années à venir. Il a également pour but de définir clairement un programme de législature pour celle à venir en début d'année 2018.

Conformément aux dispositions légales, la planification financière calculée à partir des récapitulations par nature fait partie du budget (page B15). Les indicateurs sur les perspectives d'évolution pour les prochaines années prennent en compte les données connues à ce jour. Si la planification est un outil utile et nécessaire, elle est sujette à modification et adaptation.

5. CONCLUSION

Le Conseil communal :

- constate avec satisfaction que les services communaux maîtrisent leurs propres charges ;
- se réjouit de financer de nouvelles prestations et de collaborer activement à l'économie locale par l'intermédiaire des investissements prévus ;
- informe que si le bénéfice se confirme, au bouclage des comptes 2018, il l'utilisera pour amortir la dette communale.

6. PROPOSITIONS

En acceptant le budget communal 2018, le Conseil de Ville approuve également ses éléments constitutifs, inchangés, à savoir :

- une quotité d'impôt de 1,90 ;
- une taxe des chiens à CHF 100.- ;
- une taxe immobilière de 1,3 ‰ ;
- une taxe des digues de 0,24 ‰ ;
- une taxe de cadastre de 0,06 ‰.

La Commission des finances préavisera le budget 2018 en date du 13 novembre prochain. Son préavis sera communiqué aux responsables de groupe. Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à approuver le budget communal 2018, tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :
Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 30 octobre 2017 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 2 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le budget communal 2018 est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Jude Schindelholz

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 novembre 2017